

# Régularisations – Fonctionnement général



## Fiche Pratique – Régularisations. Fonctionnement général



### ► Contexte

Impact emploi met à votre disposition un module de régularisation DSN vous permettant de modifier un bulletin de salaire après échéance sans passer par l'assistance d'Impact emploi.

Ce module est ouvert pour régulariser vos bulletins à partir de la période d'emploi de janvier 2019.



Il doit être utilisé exclusivement pour régulariser les éléments de rémunération et en aucun cas pour les modifications de contrat en lien avec l'administratif salarié.

-> Liste des cas d'exclusion du module (non exhaustive) :

### Cas d'exclusion des régularisations

#### Toutes modifications liées à la modification du contrat du salarié :

- Date de début ou de fin de contrat erronée ou date de fin non saisie
- Motif de fin de contrat erroné
- Erreur sur type de contrat
- Application d'une exonération à tort ou non déclarée (ZRR, ZRD, Lodeom...)
- Dépassement des heures pour bases forfaitaires AEP
- Changement de période à titre rétroactif sur une période postérieure à la dernière période déjà saisie

*Rappel Mesures d'urgence COVID-19 : Les éléments de salaire concernant le recours à l'activité partielle doivent être être régularisés pour les salariés concernés en vue de l'application du dispositif d'annulation de cotisations et d'aide au paiement mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise COVID-19.*

Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif d'aide sur le [portail mis à disposition par l'Urssaf ICI](#).

---

#### —- RECAPITULATIF —-



**Pour toutes régularisations concernant :**

- > des modifications de contrats
- > des bulletins antérieurs à 2019

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « [Régularisation DSN](#) » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la régularisation.

---

## ► Procédure de modification d'un bulletin de salaire



**Attention ! Cette manipulation doit être parfaitement réalisée au risque de provoquer des anomalies DSN majeures.**

**Nous vous remercions donc par avance de suivre scrupuleusement la procédure ci-dessous.**



=> **Veillez à avoir en votre possession tous les éléments nécessaires à la régularisation du bulletin quand vous débuterez celle-ci.**

**En effet, si vous devez sortir de la saisie (pour la lecture d'un mail contenant des informations par exemple), vous devrez alors annuler le bulletin et reprendre la manipulation au point 4.**

---

=> **Étapes à suivre obligatoirement pour toute régularisation de bulletins :**

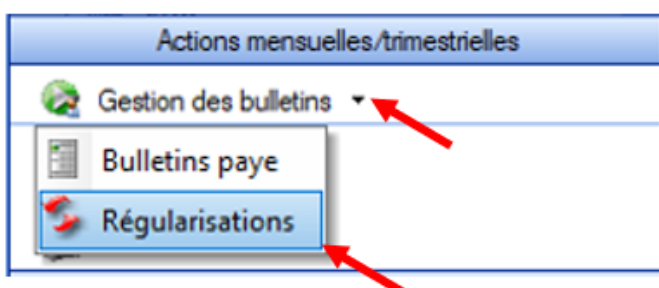
1/ **Assurez-vous d'avoir une copie du bulletin (version papier ou format PDF) avant de procéder à la régularisation.**

2/ **Annulez le bulletin initial :**



**Même si vous êtes dans le cas d'une modification de bulletin, vous devez dans un premier temps annuler le bulletin initial pour le ressaisir ensuite avec les modifications souhaitées.**

a) Dans la rubrique « **Actions mensuelles/trimestrielles** », ouvrez le module « **Gestion des bulletins** » puis cliquez sur l'onglet « **Régularisations** » :



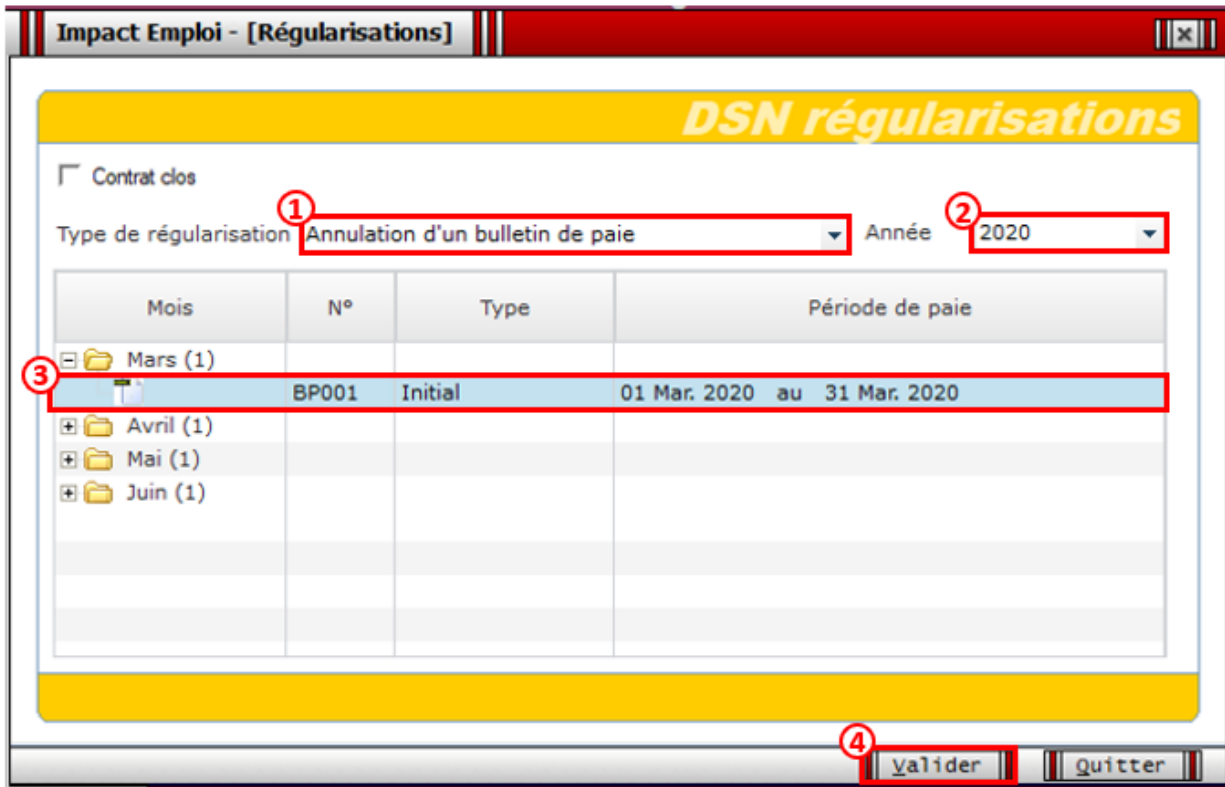
b) La fenêtre « **DSN Régularisations** » s'affiche.

→ **Sélectionnez le type de régularisation « Annulation d'un bulletin de paie » à partir de la liste déroulante (1)**

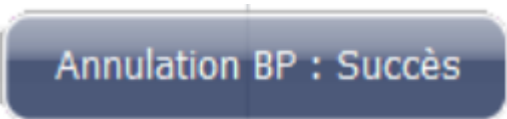
→ **Sélectionnez l'année (2)**

→ **Sélectionnez la ligne du bulletin à régulariser nommé « BP001 Initial » à l'aide du « + » ou par double clic (3)**

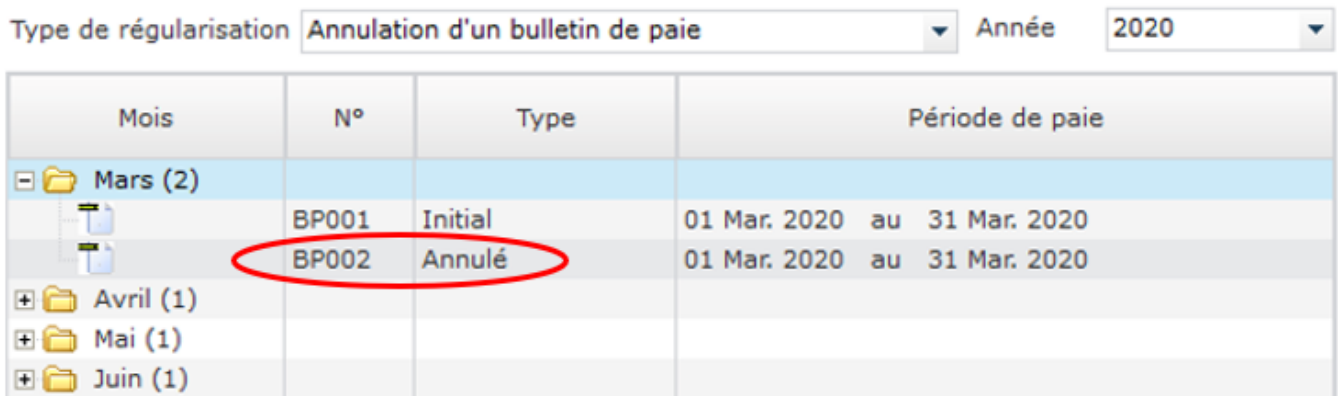
→ **Cliquez sur « Valider » (4) :**



-> L'annulation du bulletin peut prendre quelques minutes, veuillez patienter jusqu'à l'apparition du message suivant confirmant l'annulation :



-> Une fois l'annulation du bulletin initial validée, le bulletin annulé « BP002 Annulé » est créé :



3/ Modifiez le bulletin initial :

a) Sélection du bulletin à modifier :

-> Sélectionnez le type de régularisation « *Modification de bulletin* » à partir de la liste déroulante (1)

-> Sélectionnez l'année (2) (seule l'année 2020 est disponible)

-> Sélectionnez le bulletin nommé « BP001 Initial » à l'aide du « + » ou par double clic (3)

→ Cliquez sur « **Valider** » (4) :

Impact Emploi - [Régularisations]

**DSN régularisations**

Contrat clos

Type de régularisation: **Modification de bulletin** (1) Année: **2020** (2)

Mois	Type de régularisation	Code de paie
<b>Mars (2)</b>		
BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
BP002	Annulé	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
Avril (1)		
Mai (1)		
Juin (1)		

**Valider** (4) Quitter

b) La fenêtre du bulletin s'affiche pour modification :



Lors de la saisie du bulletin rectifié, vous devez ressaisir le bulletin **entièrement**, d'où l'importance d'avoir édité votre bulletin initial, l'opération précédente d'annulation du bulletin ayant supprimé tous les éléments.



**Impact Emploi - [Bulletin de salaire]**

**Régularisations TYCOON**

Siret: 75356054900010 Raison sociale: TEST  
 NNI: Salarié: TEST REGULARISATION

Bulletin du: 01/03/2020 au 31/03/2020 Complémentaire: 003

Quotité: 151,67  
 Salaire de base: 1 650,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	
		Plaf patronal	0,00	0,00	
Base UR totalité	4 950,00	Base RC T1	4 950,00	Base Assedic	4 950,00
Base UR plafonnée	4 950,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	455,01			Part salariale	1 050,81
Heures supp	0,00			Part patronale	538,92
Brut	4 950,00			Net imposable	4 041,66
Impôt sur le revenu	0,00				
Brut	1 650,00	Net imposable	1 347,22		
Net à payer avant imposition	1 299,73	Net à payer après imposition	1 299,73		

**Navigation**  
 Général  
 Liste des bulletins générés

Du 01/06/2020 au 30/06/2020 Du 01/05/2020 au 31/05/2020  
 Du 01/04/2020 au 30/04/2020 Du 01/03/2020 au 31/03/2020  
 Du 01/03/2020 au 31/03/2020 Du 01/03/2020 au 31/03/2020 BP003 Rectifié  
 Du 01/03/2020 au 31/03/2020  
 Du 01/02/2020 au 29/02/2020 Du 01/01/2020 au 31/01/2020

Aperçu bulletin détaillé  
 Aperçu bulletin simplifié

**3** Clic droit pour accéder au bulletin détaillé ou simplifié

→ Une fois la saisie du bulletin rectifié enregistrée, le nouveau bulletin « BP003 Rectifié » apparaît dans le module de régularisations (enregistrez-le) :

Mois	N°	Type	Période de paie
[-] Mars (2)			
	BP001	Initial	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP002	Annulé	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
	BP003	Rectifié	01 Mar. 2020 au 31 Mar. 2020
[+] Mai (1)			
[+] Juin (1)			



Si vous constatez une anomalie à cette étape, stoppez la procédure et [contactez l'assistance](#).

## ► Procédure de rattachement des bulletins régularisés à la DSN du mois en cours

⇒ Les bulletins régularisés devront être rattachés à la DSN du mois en cours.

1/ A partir du module « *Déclarations* » (1), « *DSN mensuelle* » (2),

sélectionnez le « *Mois* » (mois en cours), « *Dépôt initial* », « *Test* » ou « *Réelle* » (3) puis validez (4) :

1

2

3

4



Si vous constatez une anomalie à cette étape, stoppez la procédure et [contactez l'assistance](#) (objet du mail « Régularisation – Bulletin »).

2/ Cliquer sur « *Statuer* » afin de transformer la diode rouge présente sur la ligne de l'association concernée en diode verte :

Impact Emploi - [DSN]

Dépôt initial - TEST TYCOON  
DSN mensuelle Juin 2020

Navigation

Général

Préparation :

- Les diodes
- Etat des anomalies
- Statuer**

Gén Sélection des bulletins à rattacher à la DSN en cours.

Fichier DSN

Témoignage DSN

Déclarations mensuelles :

- Etat des extractions
- Bordereaux déclarations
- Bordereaux DGFP

Historique des messages

Siret	Raison sociale	BS	Néant
78088225400011	ASSOCIATION TEST		
38929677300044	CLUB FOOT TEST		
75356054900010	TEST		

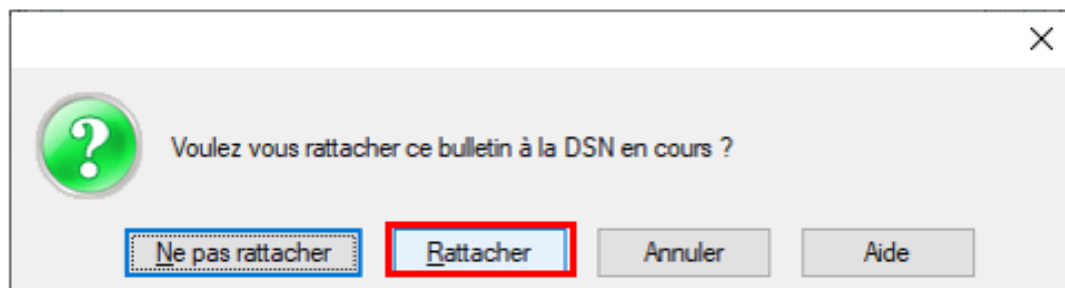
-> La *liste des employeurs/salariés* s'affiche :

3/ Cliquez sur le « + » de l'association concernée (ou double-cliquez) (1), sélectionnez le 1er bulletin « R » (2) et cliquez sur « *Suivant* » (3)

-> Les bulletins « N » et « R » sont à rattacher tous les deux



-> La fenêtre suivante apparait : Cliquez sur « *Rattacher* » :



-> Une autre **fenêtre de confirmation** s'affiche : Cliquez sur « *Oui* » afin de confirmer le rattachement du bulletin à la DSN en cours.



**Attention** : Vous devez procéder au rattachement bulletin par bulletin et renouveler l'opération pour chaque salarié et chaque période.

---

► Procédure de génération et de dépôt du fichier DSN





---

La procédure de régularisation est à présent terminée.

---

## Lisez-moi V100 – juin 2021



### **V.3.00.100 / 29 juin 2021**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.100 d'Impact emploi association.

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).*

---

### **– Sommaire –**

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Extractions de données](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



## INFORMATIONS IMPORTANTES

### ► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

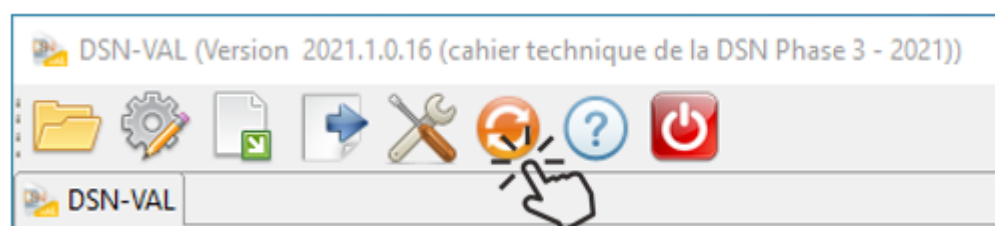
Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)

---

### ► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2021.1.16** :



**Attention !** Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà DSN-Val 2021 sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail [DSN](#).**



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

---

## **► Covid-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement phase II. Janvier à avril 2021**

Dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit des dispositifs pour accompagner les entreprises et les associations directement impactées par les conséquences économiques. Ces mesures font l'objet du décret [n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#) modifié par le [décret n°2021-430 du 12 avril 2021](#), et de [l'instruction interministérielle du 5 mars 2021](#) publiée au Bulletin officiel de la Sécurité sociale.

### **Mise à jour :**

Le [décret n°2021-709 du 3 juin 2021](#) prolonge, jusqu'à la période d'emploi se terminant au 30 avril 2021, les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales prévues par l'article 9 de la LFSS pour 2021 pour les employeurs relevant des secteurs S1, S1bis et S2. Pour bénéficier des mesures sur la période d'emploi du mois M, les conditions doivent être réunies le mois M+1.

Les entreprises pour lesquelles l'interdiction d'accueil du public est prolongée sont éligibles à la mesure d'exonération jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueil du public. Ce décret permet également pour l'année 2021, d'apprécier la condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année 2020.



**Attention soyez vigilants aux modifications apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la clause d'interdiction d'accueil du public.**

**Les développements livrés dans cette version vous permettent de déclarer les périodes d'emploi de janvier à avril 2021.**



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement – phase II » – Janvier à avril 2021](#).

---

## ► Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance

La loi du 17 juin 2020 prévoyait trois mesures afin de permettre aux salariés placés en activité partielle et à leurs ayants droits de continuer à bénéficier de la protection sociale complémentaire.

Le maintien des garanties de protection sociale complémentaire pendant la période du 12 mars 2020 au 30 juin 2021

Lorsque les salariés sont placés en activité partielle pendant la période susmentionnée, les garanties des régimes de prévoyance doivent être maintenues.

A compter du 1er juillet 2021, les indemnités chômage ne rentrent plus dans l'assiette de cotisation prévoyance.

---

## ► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.



## BULLETIN DE SALAIRE

## ► Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 prévoit la reconduction de la **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**. Ces nouvelles mesures sont désormais **applicables dans le logiciel** à compter des bulletins de juillet 2021.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ce dispositif actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures.

## ► Développement du module régularisation : Changement de période à titre rétroactif

Pour vos régularisations, vous pouvez désormais saisir un changement de période à titre rétroactif si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ces nouvelles options.

## ► Développement de l'onglet « Régularisation de cotisations » : Taux de retraite erroné

L'onglet « Régularisation de cotisations » (accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire) s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de régulariser les taux de retraite erronés.

=> Ce module vous permet désormais de régulariser une erreur de taux.



Retrouvez la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations. Taux de retraite erroné »](#) à votre disposition.

Retrouvez également la fiche pratique sur la régularisation de cotisations prévoyance via la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations »](#).



## AUTRES DECLARATIONS

### ► Attestation Pôle Emploi

Le modèle d'attestation Pôle emploi dans le logiciel devient une aide au remplissage.

L'attestation devra être saisie directement sur l'espace employeur de Pôle emploi.



## EXTRACTIONS DE DONNEES

### ► Requête Exonération Covid-19

Une troisième requête **"73-3-exo-aide-covid19"** est à votre disposition afin de visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi pour la période de déclaration de janvier à avril 2021.



## CORRECTION D'ANOMALIES

### ► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.



## PARAMETRAGE

### ► Taux Accident du Travail

Le code risque 511RB à 1.00 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

---

## ► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).

---



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- [Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val 2021](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II – janvier à avril 2021](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations – Taux de retraite erroné »](#)
- [Régularisation d'un changement de période à titre rétroactif](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

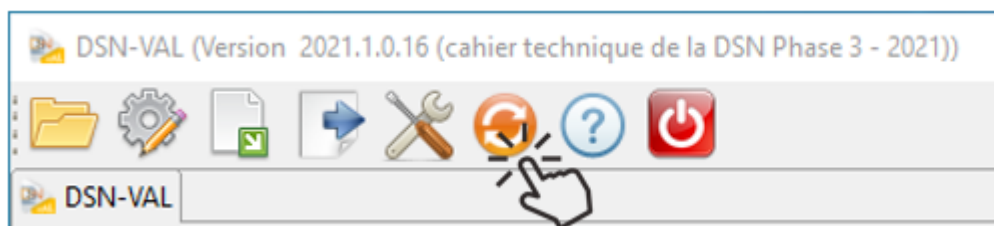


## RAPPELS

### ► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



**Attention !** Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail net-entreprises](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.](#)

---

### ► Comment joindre l'assistance ?



**Attention nouveauté :** Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le

délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

## [COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021](#)



### **Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021**



---

#### ► Contexte

Pour accompagner les entreprises qui sont affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si vous avez **des doutes pour une structure**, nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** ([accessible ICI](#)) et d'**attendre** pour effectuer votre déclaration.

---

## ► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- 
- Une zone nommée « **Covid-19** » est une **liste déroulante**. Elle est accessible depuis la « **Fiche administrative employeur** ».
  - Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

## IMPACT EMPLOI

### Fiche administrative employeur

Siret : 802044784 00014 ... Raison soc. : VAL ADULTE RELAIS

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

**Navigation**

Général

Créer un employeur ;  
Fiche vide  
Modifier un employeur ;  
Ouvrir

**Coordonnées**

Adresse : Test validation  
Adresse :  
CP / Ville : 01090 LURCY

ZFU  ZRR  OIG  ZRD - implantation

**Activité**

APE : 9601B Blanchisserie-teinturerie de détail  
Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

**Agéments**

<Aucun>  
Pas d'exonération  
Femé Exo de février à mai, S1, S1bis  
Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)  
Femé Exo de février à avril, S2  
Femé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis  
Femé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin  
Femé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet  
Femé Exo pour interdiction d'accueil fin Août  
Femé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

**Dates**

Date de création de l'association : 01/01/2015 - Date d'embauche :  
Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/01/2015 - Date sans personnel :  
Date de fin du dispositif Impact Emploi : - Date de cessation :

**Informations diverses**

N° de dossier tiers de confiance : - Horaire de travail mensuel :  
 Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 3/9 - Mont. unitaire des indemnités :

**Contacts**

Nom	Prénom	Adresse

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

<Aucun>  
Pas d'exonération  
Femé Exo de février à mai, S1, S1bis  
Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/09/2020)  
Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S2 (du 01/12/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)  
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)  
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)  
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)  
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)  
Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)  
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Octobre S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1b,S2 (du 01/11/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/11/2020 au 31/12/2020)  
Femé Exo de février à avril, S2  
Femé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis  
Femé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin  
Femé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet  
Femé Exo pour interdiction d'accueil fin Août  
Femé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

## ► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération

Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Vous aurez, par conséquent, autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération est déclarée.

-> Dans cet exemple, l'exonération est appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

CERFA n°60-4004

## DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Février 2021  
Période : Octobre 2020

APE : 8552Z

Déclaration exigible à partir du  
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature		<b>TOTAL en Euros</b>	
Référence paiement :			Acomptes versés	-953
			Régularisation div.	
			Montant à payer	-953

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Février 2021**  
**Période : Novembre 2020**

CULTURE LOISIRS

APE : 8552Z

N° SIRET ANSFA : 1300201000020  
N° SIRET URSSAF : 130000072001042  
Groupe URSSAFGUECHET ASSOCIATIONS URSSAF  
1 rue de la Liberté Anse-de-Sainte-Adresse  
14100 SAINT-LO

TEL : 06 20 19 11 00

Déclaration exigible à partir du  
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19		-855	100,00	-855
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	12					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12			Date et Signature		<b>TOTAL en Euros</b>	-855
Référence paiement :					<b>Acomptes versés</b>	
					<b>Régularisation div.</b>	
					<b>Montant à payer</b>	-855

- Le montant de l'aide Covid-19 apparaît sur le bordereau du dernier mois déclaré sous le CTP 051. Ce montant n'est pas déduit du montant des cotisations dues.

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » que l'employeur peut utiliser pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

## DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOIRES  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL  
 6 rue des Ecoles  
 6 RUE DES ECOLES  
 78100 VILLEPREUX LES POULES  
 N° SIRET en SIRENA : 3302379100020  
 N° annexes : 2170000072001042  
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
 22, rue d'Isigny  
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normandie  
 78100 SARTY LE

TEL : 06 20 39 55 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

**L'aide au paiement CTP 051**  
**apparaît** sur bordereau de  
 décembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOISIRS  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL  
 4 rue des Ecoles  
 4 RUE DES ECOLES  
 14000 VILLEDIEU LES POELES  
 N° SIRET en MSA : 1300239100020 APE : 8552Z  
 N° annexes : 21700000720010142  
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
 22, rue d'Isigny  
 14045 CAEN CEDEX

GUCHET ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Laiterie Normande  
 14000 SAINT LO

TEL. 02 30 39 11 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	<b>12</b>					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12  
 Référence paiement :

Date et Signature

**TOTAL en Euros**  
**Acomptes versés**  
**Régularisation div.**  
**Montant à payer**

1753

1753

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOISIRS  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL  
 4 rue des Ecoles  
 4 RUE DES ECOLES  
 5800 VILLEDIEU LES POILES  
 N° SIRET en SIA : 1302391000033 APE : 8552Z  
 N° annexes : 8015147700000  
 Groupe interne :

IRNEO  
 Département services client  
 ZA des 4 vents  
 45160 OLIVET

GUCHEZ ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normande  
 58000 SAINT LO  
 TEL : 06 20 39 31 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	XXXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenir mon compte						
		S/Total A518	*****	*****	*****	
		S/Total AGFFA518	*****	*****	*****	

Nombre de salariés ou d'assurés  
 rémunérés dans l'établissement  
 pour la période : 12  
 Référence paiement :

Date et Signature

Ne pas dépasser la zone tramée svp

**TOTAL en Euros**  
**Acomptes versés**  
**Régularisation div.**  
**Montant à payer**

518.67

518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT  
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

**Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance**

CRI PRÉVOYANCE  
Immeuble Montmorency II  
Av Bretagne Centre régional St Sever BP  
2029  
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		ASSOCIATION CULTURE LOBBIES ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL Foyer des Ecoles 4 RUE DES ECOLES 76000 VILLENEUVE LES POULES	
Période : <b>FEVRIER 2021</b> Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
<b>A - COTISATIONS SUR SALAIRE</b>			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
<b>B - COTISATIONS FORFAITAIRES</b>			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
			<b>COTISATIONS DUES (A+B)</b>
			<input type="text" value="62,05"/>
			Régularisations divers
			<input type="text" value="0,00"/>
			A payer
			<input type="text" value="62,05"/>

**BORDEREAU DE PAIEMENT  
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

**Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance**

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

ARRETRÉS  
CULTURE LOISIRS  
ÉCOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL  
Frais de Scolarité  
Frais des Écoles  
MISE VILLENIÈRE LES BOULES

Période : **FEVRIER 2021**

Effectif cotisant à la fin du trimestre :

**A - COTISATIONS SUR SALAIRE**

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Cadre	0,00	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,00	0,00	0,00

**B - COTISATIONS FORFAITAIRES**

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
<b>TF : Non cadre</b>	32,220	1	32,22

COTISATIONS DUES (A+B)

32,22

Régularisations divers

0,00

A payer

32,22

[Régularisations – Changement de période à titre rétroactif](#)



## Fiche Pratique – Régularisations. Changement de période à titre rétroactif



---

### ► Contexte

Pour vos **régularisations**, vous pouvez désormais saisir **un changement de période à titre rétroactif** si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.

### ► Exemple

Vous devez revenir sur le bulletin du mois de Mai 2021 pour modifier le nombre d'heures au contrat. Vous pouvez saisir la modification du contrat puisque la date de début de la dernière période au 01/04/2021 est inférieure à la date du 01/05/2021

## Liste des contrats



Chef de poste

Supprimer le contrat      Fin de contrat      Nouveau contrat      Options du contrat

Type contrat :	sans exo	Statut catégoriel :	Non Cadre
Mode calcul :	Salaire réel	Fonctionnaire :	Non Fonctionnaire
	*	Retraite :	Non Retraité
Nature contrat :	CDI	Taxe sur les salaires :	<input checked="" type="checkbox"/>
Libelle emploi :	Chef de poste	Formation Professionnelle :	<input checked="" type="checkbox"/>
Date :	à partir du 01/01/2020	Taxe Spécifique CFP :	<input type="checkbox"/>
Horaire mensuel :	50	Retenue fiscale à la source :	<input type="checkbox"/>

## Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature
01/04/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI

Supprimer la période      Visualiser la période      Modifier la période      Arrêt de travail

Commencez par saisir le changement des caractéristiques du contrat, au 30/04/2021 dans notre exemple

**Impact Emploi - [Gestion des contrats]**

**Informations sur la période**

- Date début : 01/03/2021 Changement des caractéristiques de l'activités ou

- Date fin :  Saisir un motif de changement

**Caractéristiques du contrat**

- Début Contrat : 01/01/2021

- Type contrat : sans exo

Salaire réel

- Nature contrat : CDI

- Fin cont. prév. :

- Motif CDD :

**Exonération**

- Nature : Aucune

**Période d'essai**

- Date début :  - Date fin :

- Régime Alsace / Moselle :

**Paramétrage du taux AT (au 29/06/2021)**

- Risque AT : 913EA  - Taux : 1,30

**Informations contrat**

Age requis :

- âge minimum :
- âge maximum :

horaires du contrat requis :

- horaire minimum :
- horaire maximum :

Durée d'exonération requise :

- durée exonération min :
- durée exonération max :

Durée du contrat requise :

- durée minimum :
- durée maximum :

Historique des messages

**MOTIF**

ID	MOTIF
000	Annulation de la date de fin de contrat
008	Fin de contrat prévisionnelle
022	Changement des caractéristiques de l'activités ou du contrat de tra
026	Changement de statut catégoriel du salarié
030	Changement de Section Accident du Travail
032	Changement du taux d'activité à temps partiel

Annuler      Valider

- Détaché/Expat... : Non concerné

- Lieu de travail : 78904662000025

**Options**

- Calcul automatique du plafond :
- Taxe sur les salaires :
- Formation Professionnelle :
- Taxe Spécifique CFP :
- Retenue fiscale à la source :

MODIFICATION      Enregistrer      Annuler

L'enregistrement est bien effectué au niveau du contrat

Type contrat :	Statut catégoriel :
Mode calcul :	Fonctionnaire :
	Retraite :
Nature contrat :	Taxe sur les salaires : <input type="checkbox"/>
Libelle emploi :	Formation Professionnelle : <input type="checkbox"/>
Date :	Taxe Spécifique CFP : <input type="checkbox"/>
Horaire mensuel :	Retenue fiscale à la source : <input type="checkbox"/>

#### Liste des périodes du contrat

Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Type	Mode Calcul	Nature
01/05/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI
01/04/2021	021	30/04/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI

Supprimer la période   Visualiser la période   Modifier la période   Arrêt de travail

Vous pouvez désormais régulariser le bulletin du mois de Mai à **partir du module de régularisation de bulletin**. Les nouvelles modalités du contrat à partir du 01/05/2021 seront bien reprises dans le bulletin rectifié.

## Régularisations – Retraite. Taux erroné



### Fiche Pratique – Régularisations. Retraite. Taux erroné



#### ► Contexte

L'onglet « *Régularisations de cotisations* » (accessible via la « *Fiche du bulletin de salaire* ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant désormais de régulariser votre taux de cotisations retraite d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- Le taux de cotisations.

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi ;
- Prises en compte dans les extractions ;
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours ;
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

---

## ► Procédure de régularisation d'un taux de retraite erronée

Cas pratique :

-> *Salarié pour lequel le contrat retraite avait une répartition de 4.06 P0 et 6.10 PP :*

Le contrat aurait dû être au 01 mars 2021 avec une répartition de 3.04 P0 et 7.12 PP mais il n'a été changé qu'à partir du mois de Mai.

-> *Les bulletins de Mars et Avril sont les suivants :*

## Mars 2021

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaire</b>	<b>151.67</b>			<b>1 611.60</b>			
<b>Salaire Brut</b>				<b>1 611.60</b>			
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							-467.85
<b>Total des retenues</b>				<b>350.53</b>			<b>118.87</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 306.99</b>			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>1 261.07</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 306.99	0.00	0.00			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>1 261.07</b>			

## Avril 2021

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaire</b>	<b>151.67</b>			<b>1 611.60</b>			
<b>Salaire Brut</b>				<b>1 611.60</b>			
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	4.060	65.43	1 611.60	6.100	98.31
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							-467.85
<b>Total des retenues</b>				<b>350.53</b>			<b>118.87</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 306.99</b>			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>1 261.07</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 306.99	0.00	0.00			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>1 261.07</b>			

### Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisations des cotisations* » :

→ *Le bulletin de Juillet avec saisie des régularisations de Mars et d'Avril* :

Juillet 2021    Période d'emploi 01/07/2021 au 31/07/2021    3e trimestre 2021

Quotité   
 Salaire de base

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Plafond modifié	<input type="text" value="0,00"/>	Plaf ouvrier	0,00	0,00	
Cumuls		Plaf patronal	0,00	0,00	
Base UR totalité	1 611,60	Base RC T1	1 611,60	Base Assedic	1 611,60
Base UR plafonnée	1 611,60	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	151,67			Part salariale	340,85
Heures supp	0,00			Part patronale	79,54
Brut	1 611,60			Net imposable	1 316,76
Impôt sur le revenu	0,00				
Brut	1 611,60	Net imposable			1 316,76
Net à payer avant imposition	1 270,75	Net à payer après imposition			1 270,75

[Via le bulletin précédent](#)  
[Modifier le bulletin en cours](#)  
[Enregistrer](#)  
[Supprimer](#)

---

[Aperçu bulletin détaillé](#)  
[Aperçu bulletin simplifié](#)  
[Impression du bulletin](#)

---

[A partir du brut](#)  
[A partir du net](#)

---

[Retour à l'écran principal](#)  
[Zones complémentaires](#)  
[Gestion congés payés](#)  
[Données conventionnelles, Pénibilité](#)  
[Fin de contrat](#)  
[Arrêt de travail](#)  
[Régularisations des cotisations](#)  
[Liste des bulletins générés](#)

La fenêtre « *Régularisation de cotisations* » s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « *Autres cotisations* » (1), sélectionnez la cotisation à régulariser, avec les dates de rattachement, le type de régularisation (2), puis saisissez le montant de l'assiette et les taux de retraite (3):



Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaires</b>	<b>151.67</b>			<b>1 611.60</b>			
<b>Salaires Brut</b>				<b>1 611.60</b>			
Assurance Maladie		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	7.00	112.81
Contribution solidarité					1 611.60	0.30	4.83
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 611.60	6.90	111.20	1 611.60	8.55	137.79
Assurance Vieillesse Totalité					1 611.60	1.90	30.62
Assurance Vieillesse Totalité		1 611.60	0.40	6.45			
Allocations familiales					1 611.60	3.45	55.60
Accident du travail					1 611.60	1.30	20.95
FNAL					1 611.60	0.10	1.61
Retraite complémentaire plafonné		1 611.60	3.040	48.99	1 611.60	7.120	114.75
Régul. Retraite T1 du 01/03/2021 au 31/03/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02	16.44
Régul. Retraite T1 du 01/04/2021 au 30/04/2021		-1611.60	1.02	-16.44	1611.60	1.02	16.44
Contribution d'équilibre général T1		1 611.60	0.86	13.86	1 611.60	1.29	20.79
Chômage Totalité		1 611.60	0.00	0.00	1 611.60	4.05	65.27
Assedic FNGS					1 611.60	0.15	2.42
Formation professionnelle					1 611.60	2.200	35.46
Contrib. Organisations syndicales					1 611.60	0.016	0.26
CSG et CRDS		1 583.40	2.90	45.92			
CSG déductible fiscalement		1 583.40	6.80	107.67			
Réduction générale des cotisations							-467.85
<b>Total des retenues</b>				<b>301.21</b>			<b>168.19</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 356.31</b>			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>1 310.39</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 356.31	0.00	0.00			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>1 310.39</b>			

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne  
« *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez le montant de la régularisation de retraite en positif (16.44 + 16.44) soit 32.88.

En part salariale, vous retrouvez le montant de la régularisation de retraite en négatif (-16.44 - 16.44) soit -32.88.

Sécurité Sociale plafonnée	1 611.60	6.90	111.20	137.79
Sécurité Sociale déplafonnée	1 611.60	0.40	6.45	30.62
Complémentaire Tranche 1	1 611.60	3.90	62.85	135.54
<b>FAMILLE</b>	<b>1 611.60</b>			<b>55.60</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 611.60			67.69
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>42.16</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 583.40	6.80	107.67	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 583.40	2.90	45.92	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-467.85</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>301.21</b>	<b>168.19</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Régularisations de cotisations diverses			-32.88	32.88

**Résultat sur le bordereau retraite :**

-> Votre bordereau de retraite fait apparaître le montant de régularisation :

<b>TOTAL en Euros</b>	110.69
<b>Acomptes versés</b>	
<b>Régularisation div.</b>	-65.75
<b>Montant à payer</b>	44.94

---

---

## Lisez-moi V99 – mai 2021



**V.3.00.99 / 17 mai 2021**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.99 d'Impact emploi association.

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).*

### **– Sommaire –**

- [Informations importantes](#)
  - [Déclaration Sociale Nominative](#)
  - [Bulletin de salaire](#)
  - [Administratif employeur](#)
  - [Fiscalité et PAS](#)
  - [Paramétrage](#)
  - [Fiches à la une](#)
  - [Rappels](#)
-



## INFORMATIONS IMPORTANTES



# VERSION RECTIFICATIVE V.3.00.99 A TELECHARGER !



**Directives à partir du 17 mai 2021**



Cette version intègre la correction de l'anomalie concernant la perte des contrats. Les autres fonctionnalités intégrées dans cette version sont identiques à celles contenues dans la version 3.00.98.  
Cette version doit être **obligatoirement téléchargée** avant de faire vos paies.

### ► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)



## ► Aide et exonérations COVID-19 : Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN

Veillez trouver la procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars 2021 uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.



Retrouvez [ICI la Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN](#).  
Merci de la suivre scrupuleusement.

---

## ► Module général « Régularisation de bulletins »

Le module général « *Régularisation de bulletins* » qui vous a été livré dans la version V.3.00.89 de septembre 2020 évolue ([Cf Lisez-moi V89](#) et [Mode opératoire associé](#)).

Ce module de régularisation est désormais ouvert aux bulletins à compter de la période d'emploi de janvier 2019.

Pour rappel, il et vous permet de régulariser seul tout élément de rémunération (*pas uniquement l'activité partielle*).



**Attention !** Pour toute régularisation concernant :

- > des modifications de contrats salariés
- > des bulletins antérieurs à l'année 2019

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle « [Régularisation DSN](#) » pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la manipulation.



Retrouvez [ICI le mode opératoire du module général « Régularisation de bulletins »](#). Merci de le suivre scrupuleusement.

---



► **Prime PEPA 2021**

Nous sommes dans l'attente de parution de décrets (*prévus été 2021*) pour ré-ouvrir la saisie de la prime PEPA 2021.

---



ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

► **Licence spectacle : Validité repoussée à 5 ans**

-> La licence spectacle est désormais valable 5 ans contre 3 ans auparavant.

Via la **fiche administrative employeur**, un message vous alertera de la fin de la date de validité de la licence spectacle enregistrée pour les employeurs d'artiste (1).

Vous pourrez alors repousser manuellement la date de fin de 2 ans via l'onglet « **Informations complémentaires** » (2) :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

## Fiche administrative employeur

Siret : 00021 ... Raison soc. : ASSOCIATIONS  
 Forme jur. : ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

**Informations complémentaires**

Numéro de licence artiste	Date de début	Date de fin
11111111111111111111	01/01/2021	31/12/2026

Enregistrer

Titres restaurant Intéressements Particularités employeur d'artiste

Navigation

- Général
- Liste des salariés
- Historique des messages
- Numero de licence artiste

- Date de fin de validité inconnue.

1 - La date de fin de validité doit être inférieure ou égale à 3 ans.

- La date de début ne doit pas être nulle dans une date de...

2

MODIFICATION Quitter

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**IMPÔTS**  
**PRÉLEVEMENT À LA SOURCE**

## FISCALITE ET PRELEVEMENT A LA SOURCE

### ► Attestation fiscale disponible

L'attestation fiscale à destination des salariés est à votre disposition. Elle est désormais plus détaillée et permet de croiser les informations reçues par la DGFIP et celles déclarées par le logiciel.



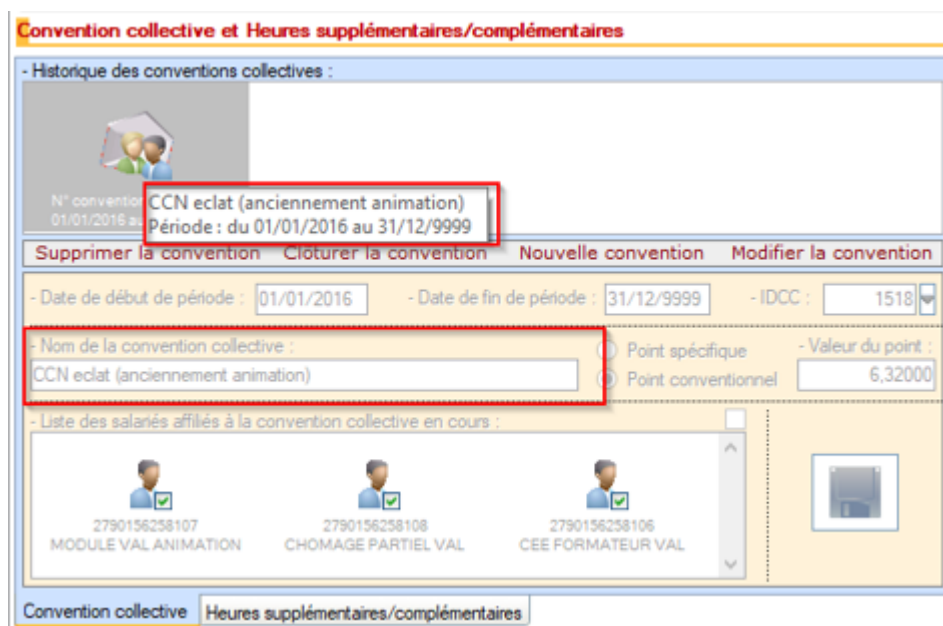
## PARAMETRAGE

### ► La CCN 1518 de l'Animation devient la CCN éclat

A compter du 1er avril 2021, la CCN 1518 de l'Animation change de nom et devient la CCN éclat.

-> Vous n'avez aucune modification à effectuer, Impact emploi a pris en compte cette évolution, le libellé est mis à jour :

- au niveau de l'onglet « *Convention collective* » de la **Fiche administrative de l'employeur** ;
- au niveau du **bulletin simplifié**.



**Convention collective et Heures supplémentaires/complémentaires**

- Historique des conventions collectives :

N° convention collective : CCN éclat (anciennement animation)  
Période : du 01/01/2016 au 31/12/9999




Supprimer la convention Clôturer la convention Nouvelle convention Modifier la convention

- Date de début de période : 01/01/2016 - Date de fin de période : 31/12/9999 - IDCC : 1518

- Nom de la convention collective : CCN éclat (anciennement animation)

Point spécifique - Valeur du point : 6.32000  
Point conventionnel

- Liste des salariés affiliés à la convention collective en cours :

 2790156258107 MODULE VAL ANIMATION	 2790156258108 CHOMAGE PARTIEL VAL	 2790156258106 CEE FORMATEUR VAL
--	---	---

Convention collective Heures supplémentaires/complémentaires



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition :

- [COVID-19 : Régularisation du CTP 051 non transmis en DSN](#)
- [Contrat salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II](#)
- [DSN : Module général DSN « Régularisation de bulletins »](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



## RAPPELS

### ► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.14

-> Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange situé dans la barre d'outils :





Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail DSN](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.](#)

---

### ► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

---

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

## Lisez-moi V98 – mai 2021



**V.3.00.98 / 4 mai 2021**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.98 d'Impact emploi association.

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).*

### **– Sommaire –**

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif employeur](#)
- [Fiscalité et PAS](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



**INFORMATIONS IMPORTANTES**

## ► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



## DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

### ► Aide et exonérations COVID-19 : Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN

Veillez trouver la procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars 2021 uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.



Retrouvez [ICI la Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN](#). Merci de la suivre scrupuleusement.

### ► Module général « Régularisation de bulletins »

Le module général « Régularisation de bulletins » qui vous a été livré dans la version V.3.00.89 de septembre 2020 évolue ([Cf Lisez-moi V89](#) et [Mode](#)

[opérateur associé](#)).

Ce module de régularisation est désormais ouvert aux bulletins à compter de la période d'emploi de janvier 2019.

Pour rappel, il et vous permet de régulariser seul tout élément de rémunération (*pas uniquement l'activité partielle*).



**Attention !** Pour toute régularisation concernant :

- > des modifications de contrats salariés
- > des bulletins antérieurs à l'année 2019

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle [« Régularisation DSN »](#) pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la manipulation.



Retrouvez [ICI le mode opératoire du module général « Régularisation de bulletins »](#). Merci de le suivre scrupuleusement.



## BULLETIN DE SALAIRE

### ► Prime PEPA 2021

Nous sommes dans l'attente de parution de décrets (*prévus été 2021*) pour ré-ouvrir la saisie de la prime PEPA 2021.





## ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

### ► Licence spectacle : Validité repoussée à 5 ans

-> La licence spectacle est désormais valable 5 ans contre 3 ans auparavant.

Via la **fiche administrative employeur**, un message vous alertera de la fin de la date de validité de la licence spectacle enregistrée pour les employeurs d'artiste (1).

Vous pourrez alors repousser manuellement la date de fin de 2 ans via l'onglet « **Informations complémentaires** » (2) :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

### Fiche administrative employeur

Siret : 00021 ... Raison soc. : ...  
Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

**Informations complémentaires**

Numéro de licence artiste	Date de début	Date de fin
111111111111	01/01/2021	31/12/2026

Enregistrer

Titres restaurant Intéressements Particularités employeur d'artiste

MODIFICATION

Navigation

- Général
- Liste des salariés
- Historique des messages

1 - Date de fin de validité cinquante,  
- La date de fin de validité doit être inférieure ou égale à 3 ans.  
- La date de début ne doit pas être inférieure à la date de début de la licence.

2

Quitter



► Attestation fiscale disponible

L'attestation fiscale à destination des salariés est à votre disposition. Elle est désormais plus détaillée et permet de croiser les informations reçues par la DGFIP et celles déclarées par le logiciel.



**PARAMETRAGE**

► La CCN 1518 de l'Animation devient la CCN éclat

A compter du 1er avril 2021, la CCN 1518 de l'Animation change de nom et devient la CCN éclat.

-> Vous n'avez aucune modification à effectuer, Impact emploi a pris en compte cette évolution, le libellé est mis à jour :

- au niveau de l'onglet « *Convention collective* » de la **Fiche administrative de l'employeur** ;
- au niveau du **bulletin simplifié**.

**Convention collective et Heures supplémentaires/complémentaires**

- Historique des conventions collectives :

N° convention : CCN éclat (anciennement animation)  
 01/01/2016 à : Période : du 01/01/2016 au 31/12/9999




Supprimer la convention Clôturer la convention Nouvelle convention Modifier la convention

- Date de début de période : 01/01/2016 - Date de fin de période : 31/12/9999 - IDCC : 1518

- Nom de la convention collective : CCN éclat (anciennement animation)

Point spécifique - Valeur du point :  
 Point conventionnel 6,32000

- Liste des salariés affiliés à la convention collective en cours :

 2790156258107 MODULE VAL ANIMATION	 2790156258108 CHOMAGE PARTIEL VAL	 2790156258106 CEE FORMATEUR VAL
--	---	---

Convention collective Heures supplémentaires/complémentaires



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [COVID-19 : Régularisation du CTP 051 non transmis en DSN](#)
- [Contrat salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II](#)
- [DSN : Module général DSN « Régularisation de bulletins »](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !  
 N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

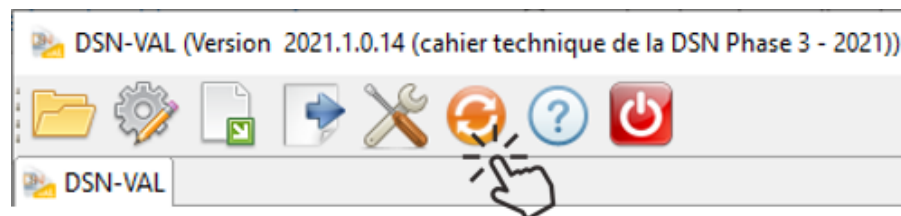


## RAPPELS

### ► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.14

-> Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange situé dans la barre d'outils :



**Attention !** Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail DSN](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.](#)

---

### ► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

---

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

## [Régularisations – COVID-19. Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN](#)



**Fiche Pratique – Régularisations. COVID-19 – Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN**

## ► Contexte

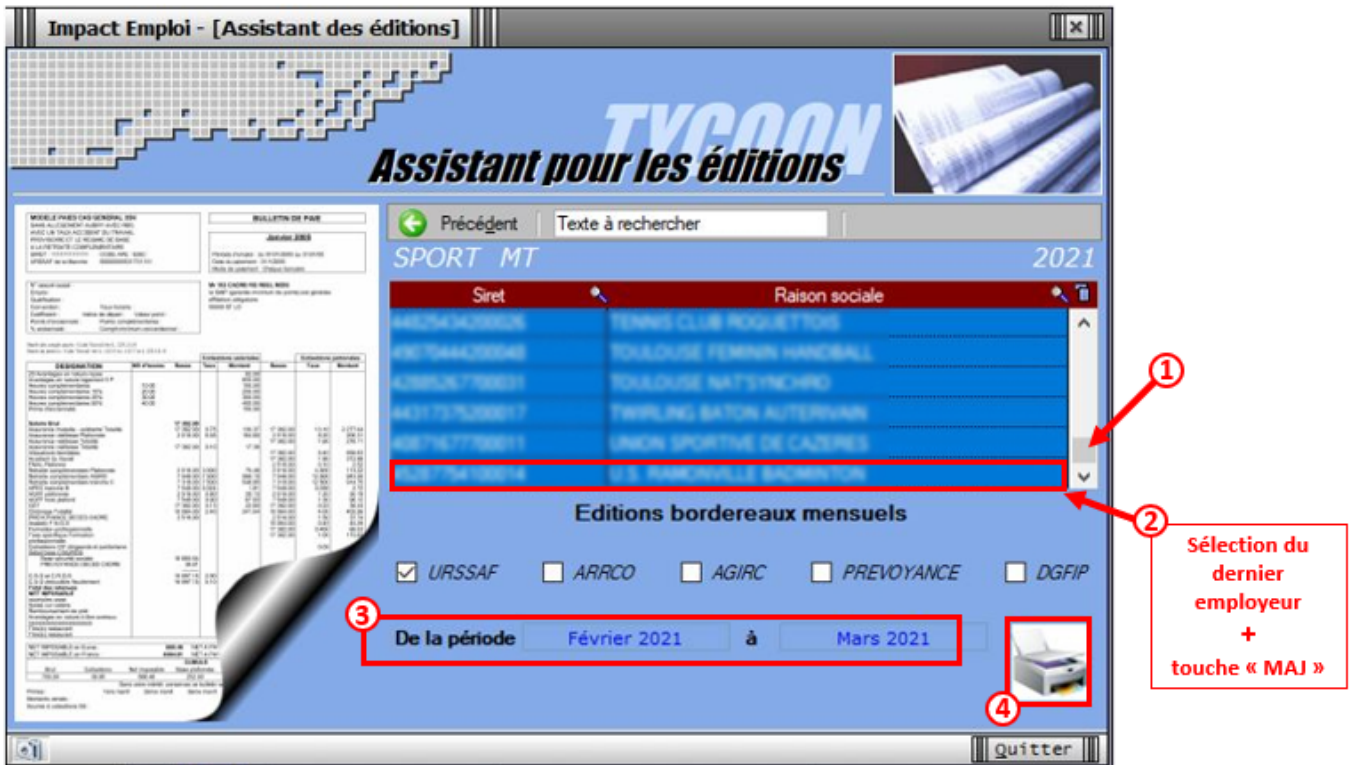


Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.

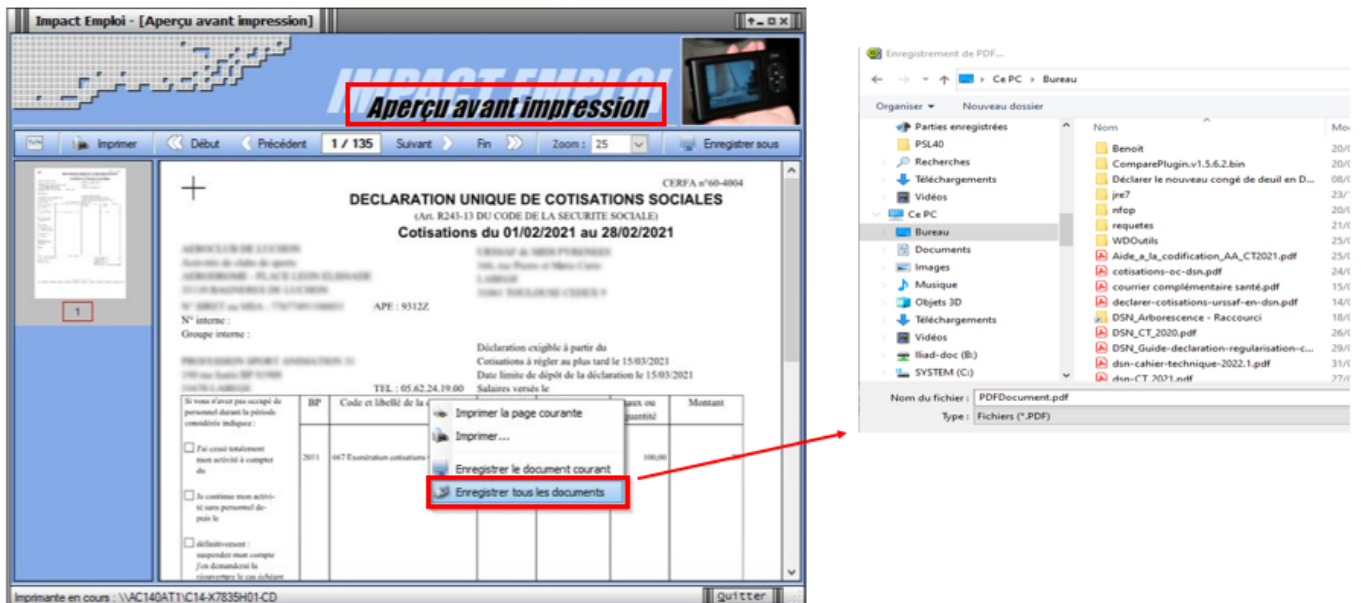
## ► Identification des employeurs concernés

- Allez dans la rubrique « **Actions mensuelles/trimestrielles** » ouvrir l'onglet « **Assistant éditions** » (1) ;
- Dans la fenêtre « **Assistant pour les éditions** », ouvrez l'onglet « **Déclarations** » (2) et double-cliquez sur « **Bordereaux mensuels** » (3) :

- Pour sélectionner tous les employeurs, descendez le curseur en bas de la liste déroulante (1), sélectionnez le dernier employeur et cliquez simultanément sur la touche « **MAJ** » de votre clavier (2) ;
- Renseignez la période de février 2021 à mars 2021 (3) puis lancez l'impression (4) :



- L'aperçu avant impression s'affiche, faites un clic droit et cliquez sur « *Enregistrer tous les documents* » afin de les enregistrer sur votre bureau :



- Vérifiez tous les bordereaux en relevant les employeurs n'ayant qu'une seule ligne « 051 Aide Covid-19 » sur leur bordereau, comme dans l'exemple ci-dessous :

## DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

N° SIRET ou MSA : [REDACTED]

Activité de l'unité de gestion

100 AVENUE DE LA LIBERTE

33000 TOULOUSE

N° SIRET ou MSA : [REDACTED]

APE : 9312Z

N° interne : 737000000183213941

Groupe interne :

URSSAF de MIDI-PYRENEES

100, rue France et Marie-Claire

LABASSE

33000 TOULOUSE CEDEX 4

PROFESSEUR SPORT ASSOCIATION 33

100 rue France BP 61008

33070 LABASSE

TEL : 05 62 24 19 00

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021

Salaires en le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du :	2012	051 Aide Covid-19			71	100,00
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le :						
<input type="checkbox"/> Je défais mon compte : suspendez mon compte / ou demandez la suppression le cas échéant						
<input type="checkbox"/> J'ai suspendu mon compte :						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					

Nombre de salariés ou d'assurés

rémunérés dans l'établissement

pour la période : 1

Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros

Acomptes versés

Régularisation div.

Montant à payer

## ► Régulariser le CTP 051 des employeurs concernés

- Pour chaque employeur concerné, avant de déposer vos DSN réelles du mois d'avril, saisissez le code 051 dans la ligne « *Urssaf* » à partir de l'onglet « *Identification des organismes* » de la Fiche administrative employeur :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

**Fiche administrative employeur**

Siret : 448093399 99999 ... Raison soc. : CREATION EMPLOYEUR  
 Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

**Organismes collecteurs**

Type de caisse	Régime	Nom organisme
Urssaf	Général	737 - URSSAF de MIDI PYRENEES
737000000182262667	051	EDI <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter Supprimer
Assurance chômage	Général	POLE EMPLOI MIDI PYRENEES
		EDI <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter Supprimer
Retraites complémentaires	Général	KLESIA Retraite ARRCO (ex CGIS)
	004195003	EDI <input checked="" type="checkbox"/> Ajouter Supprimer
Formation professionnelle	Général	AFDAS
		EDI <input type="checkbox"/> Ajouter Supprimer
Prévoyance	Général	CHORUM PREVOYANCE
		EDI <input type="checkbox"/> Ajouter Supprimer

Navigation

**Général**

Créer un employeur :  
 Fiche vide

Modifier un employeur :  
 Ouvrir  
 Enregistrer

Editions :  
 Courtiers types

Retour à l'écran principal  
 Convention collective  
**Identification des organismes ?**  
 Retraite complémentaire  
 Prévoyance/Retraite  
 Identification recette des impôts  
 Taux accident du travail  
 Coordonnées bancaires et mode de  
 Formation professionnelle  
 Informations complémentaires

Liste des salariés  
 Historique des messages

MODIFICATION Quitter

- Un bloc de régularisation sera intégré directement dans votre fichier DSN d'Avril pour le CTP 051 et la période concernée :

Dans l'exemple ci-dessous la régularisation fait apparaître un montant de 71€ pour le mois de décembre 2020 :

```
S21.G00.22.001,'53514650000017'  

S21.G00.22.003,'01122020'  

S21.G00.22.004,'31122020'  

S21.G00.22.005,'0.00'  

S21.G00.23.001,'051'  

S21.G00.23.002,'920'  

S21.G00.23.004,'71.00'
```

## Contrat salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel



## Fiche Pratique – Administratif salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel



### ► Contexte



A compter de la version V97 (avril 2021), la saisie du pourcentage de temps partiel au niveau du contrat salarié devient obligatoire lors de la création d'un nouveau contrat à temps partiel ou d'une modification des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail à temps partiel.  
(Vous n'avez pas à revenir sur vos anciens contrats)

### ► Procédure de saisie dans le logiciel

- Ouvrez la « **Fiche administrative du salarié** » par double clic sur le salarié concerné ;
- Cliquez sur l'onglet « **Gestion des contrats** » ;
- **Créez le nouveau contrat à temps partiel** (ou modifiez les caractéristiques d'un ancien contrat) ;
- Le **pourcentage de temps partiel à saisir** se situe au niveau de la modalité d'exercice du contrat :

**Général**

Créer un salarié :

- Fiche vide

Modifier un salarié :

- Ouvrir
- Enregistrer

Gestion employeur :

- Liste des salariés
- Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

**Gestion des contrats**

Caisses sociales

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Formulaires types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

Changeement des caractéristiques de l'activités ou

**du contrat**

01/01/2021

sans exo

Salaire réel

\*

**Temps**

- Unité de mesure : Heure

- Quotité de travail l'entreprise : 151,67

- Quotité de travail du contrat : 121,33

- Modalité exercice : Temps partiel **80,00 %**

## ► Comment calculer le pourcentage de temps partiel selon les contrats:

-> Voici quelques exemples afin d'illustrer la procédure de calcul du taux de pourcentage de temps partiel :

- Calcul du taux pour contrat temps partiel à 80 % CDI ou CDD de plusieurs mois :

-> Le salarié travaille 28 heures par semaine dans une entreprise où la quotité de travail est de 35 heures par semaine.

-> Le pourcentage à saisir est donc égal à  $121,33 \text{ h} / 151,67 \text{ h} = 80\%$  :

Changeement des caractéristiques de l'activités ou

**du contrat**

01/01/2021

sans exo

Salaire réel

\*

**Temps**

- Unité de mesure : Heure

- Quotité de travail l'entreprise : 151,67

- Quotité de travail du contrat : 121,33

- Modalité exercice : Temps partiel **80,00 %**

$121,33 / 151,67 = 80\%$



*Attention dans le cas de contrats CDI ou CDD de plusieurs mois, si le salarié n'est pas présent un mois complet, pensez à saisir une absence pour entrée ou sortie en cours de mois.*

- Calcul du taux pour un contrat court infra-mensuel :

-> Formule à retenir :

$$\frac{\text{Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi}}{\text{Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi} \times 7} = \% \text{ Temps partiel}$$

• Cas n°1 :

- > Contrat du 01/03/2021 au 05/03/2021 / 6 heures par jour / 5 jours travaillés / 5 jours ouvrés
- Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 30 heures
- Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

$$\frac{30}{35} = 85,71 \%$$

• Cas n°2 :

- > Contrat du 01/03/2021 au 03/03/2021 / 5 heures par jour / 3 jours travaillés / 3 jours ouvrés
- Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 15 heures
- Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 3 jours x 7) = 21

$$\frac{15}{21} = 71,42 \%$$

• Cas n°3 :

- > Contrat du 01/03/2021 au 05/03/2021 / 5 heures le lundi – 7 heures le mercredi – 6 heures le vendredi / 3 jours travaillés / 5 jours ouvrés
- Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 18 heures
- Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

$$\frac{18}{35} = 51,42 \%$$

• Cas n°4 :

- > Contrat du 01/03/2021 au 10/03/2021 / 5 jours travaillés / 8 jours ouvrés / 5 heures les lundis – 7 heures les mercredis – 6 heures le vendredi
- Quotité du temps de travail du salarié sur la période du contrat = 30 heures (2 lundis x 5h + 2 mercredis x 7h + 1 vendredi x 6h)
- Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 30 heures
- Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 8 jours x 7) = 56

$$\frac{30}{56} = 53,57 \%$$

## Lisez-moi V97 – avril 2021



### **V.3.00.97 / 1<sup>er</sup> avril 2021**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.97 d'Impact emploi association.

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).*

### **– Sommaire –**

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Administratif employeur](#)
- [Extractions de données](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



## INFORMATIONS IMPORTANTES

### ► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

**Au regard des conditions de travail actuelles** (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

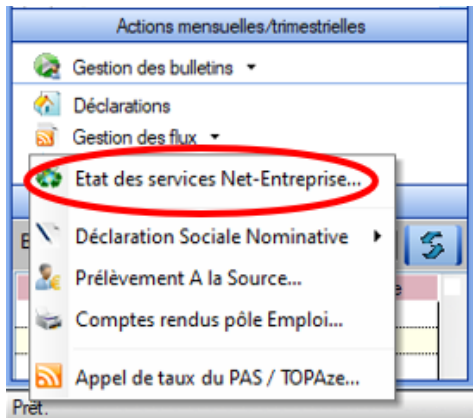
Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)



## DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

### ► Contrôle de la disponibilité de Net-Entreprises

Avant de déposer vos DSN, pensez à utiliser la commande « État des services Net-Entreprise » mise à votre disposition dans Impact emploi pour tester la disponibilité **des services Net-Entreprises** :



-> Si les voyants sont au vert, vous pouvez déposer vos DSN. Sinon reportez vos dépôts, cela signifie que les services Net-Entreprises rencontrent des perturbations :

Impact Emploi - [Etat des services Net-Entreprise]

DSN API MONITORING

Dernière mise à jour : le 22-03-2021 à 14:07:01

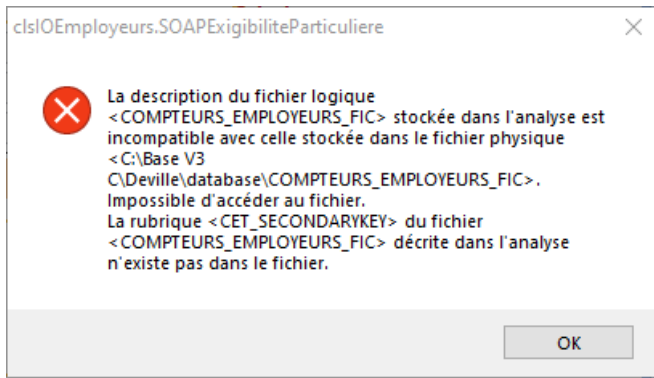
Nom du service	Code HTTP	Temps de réponse (ms)	
Declarant - Authentification	200	81	✓
RG - Declarant - Depot	200	154	✓
RG - Declarant - Rechercher avec plage	200	155	✓
RG - Declarant - Rechercher flux	200	46	✓
RG - Declarant - Telechargement retour	200	159	✓
Concentrateur - Authentification	200	77	✓
RG - Concentrateur - Depot	200	165	✓
RG - Concentrateur - Rechercher avec plage	200	138	✓

Rafraîchir Quitter

► **Message d'erreur DSN : Contactez l'assistance**



Si lors de l'ouverture de la fiche employeur, au moment de générer votre DSN, le message suivant apparaît -> Contactez impérativement l'assistance et ne procédez pas au dépôt DSN :



## BULLETIN DE SALAIRE

### ► Activité partielle : Importance du choix du motif

Nous tenions à rappeler l'importance de saisir le bon motif d'activité partielle en cas de chômage partiel sur le mois entier ou de chômage partiel avec réduction temps de travail.



Une erreur de motif entraîne une erreur de plafond.

Si vous vous êtes trompés dans le choix du motif, vous devez recalculer vos bulletins depuis janvier car la régularisation du plafond sera erronée.

- Cas n°1 – Choix « Retenue pour absence chômage partiel »

-> Le salarié est en activité partielle sur le mois entier.

Dans ce cas le **plafond est neutralisé** (sauf si jour férié dans le mois = x 30) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaires</b>	<b>151.67</b>			<b>2 554.78</b>			
Retenues pour Chômage partiel du 01-03-21 au 31-03-21	161.00			-2 554.70			
<b>Salaires Bruts</b>				<b>0.08</b>			
Assurance Maladie		0.08	0.00	0.00	0.08	7.00	0.01
Contribution solidarité					0.08	0.30	0.01
Assurance Vieillesse Plafonnée		0.08	6.90	0.01	0.08	8.55	0.01
Assurance Vieillesse Totalité					0.08	1.90	0.01
Assurance Vieillesse Totalité		0.08	0.40	0.01			
Allocations familiales					0.08	3.45	0.01
Accident du travail					0.08	3.50	0.01
FNAL					0.08	0.10	0.01
Retraite complémentaire plafonné		0.08	3.150	0.01	0.08	4.720	0.01
Contribution d'équilibre général T1		0.08	0.86	0.01	0.08	1.29	0.01
Chômage Totalité		0.08	0.00	0.00	0.08	4.05	0.01
Assedic FNGS					0.08	0.15	0.01
Formation professionnelle					0.08	0.550	0.01
Contrib. Organisations syndicales					0.08	0.016	0.01
CSG et CRDS		0.08	2.90	0.01			
CSG déductible fiscalement		0.08	6.80	0.01			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 161 Taux : 11.79		1 864.97	3.80	70.87			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 161 Taux : 11.79		1 864.97	2.90	54.08			
<b>Total des retenues</b>				<b>125.01</b>			<b>0.13</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 827.35</b>			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 161 Taux : 11.79				1 898.19			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>1 773.26</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 827.35	0.40	7.31			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>1 765.95</b>			

• **Cas n°2 – Choix « Retenue pour absence chômage partiel réduction temps de travail »**

-> Le salarié est en activité partielle sur le mois mais travaille quelques heures ou jours dans le mois.

Dans ce cas le plafond correspond à la périodicité du mois :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaires</b>	<b>151.67</b>			<b>2 554.78</b>			
Retenues pour Chômage partiel réduction d du 01-03-21 au 31-03-21	80.00			-1 269.42			
<b>Salaires Bruts</b>				<b>1 285.36</b>			
Assurance Maladie		1 285.36	0.00	0.00	1 285.36	7.00	89.98
Contribution solidarité					1 285.36	0.30	3.86
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 285.36	6.90	88.69	1 285.36	8.55	109.90
Assurance Vieillesse Totalité					1 285.36	1.90	24.42
Assurance Vieillesse Totalité		1 285.36	0.40	5.14			
Allocations familiales					1 285.36	3.45	44.34
Accident du travail					1 285.36	3.50	44.99
FNAL					1 285.36	0.10	1.29
Retraite complémentaire plafonné		1 285.36	3.150	40.49	1 285.36	4.720	60.67
Contribution d'équilibre général T1		1 285.36	0.86	11.05	1 285.36	1.29	16.58
Chômage Totalité		1 285.36	0.00	0.00	1 285.36	4.05	52.06
Assedic FNGS					1 285.36	0.15	1.93
Formation professionnelle					1 285.36	0.550	7.07
Contrib. Organisations syndicales					1 285.36	0.016	0.21
CSG et CRDS		1 262.87	2.90	36.62			
CSG déductible fiscalement		1 262.87	6.80	85.88			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 80 Taux : 11.79		926.69	3.80	35.21			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 80 Taux : 11.79		926.69	2.90	26.87			
<b>Total des retenues</b>				<b>329.95</b>			<b>457.30</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 962.10</b>			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 80 Taux : 11.79				943.20			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>1 898.61</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 962.10	0.40	7.85			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>1 890.76</b>			





## ADMINISTRATIF SALARIE

### ► Contrat salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel



A compter de cette version, la saisie du pourcentage de temps partiel au niveau du contrat salarié devient obligatoire lors de la création d'un nouveau contrat à temps partiel ou d'une modification des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail à temps partiel. (Vous n'avez pas à revenir sur vos anciens contrats)

-> Saisissez cette donnée à partir de l'onglet « *Gestion des contrats* » de la fiche administrative du salarié :

The screenshot shows the 'Général' menu on the left with 'Gestion des contrats' highlighted in red. A red arrow points from this menu item to the 'Temps' section of a contract form. The form has a title bar 'Changement des caractéristiques de l'activités ou' and a date field '01/01/2021'. The 'Temps' section contains the following fields:

Temps	
- Unité de mesure :	Heure
- Quotité de travail l'entreprise :	151,67
- Quotité de travail du contrat :	121,33
- Modalité exercice :	Temps partiel 80,00 %

Afin de vous aider à calculer le pourcentage de temps partiel, retrouvez des [exemples de cas pratiques dans la fiche mise à votre disposition ICI](#).





## ADMINISTRATIF EMPLOYEUR




### ► Onglet prévoyance : Visualisation des contrats de prévoyance



A compter de la version 3.00.97, l'affichage des contrats de prévoyance chez l'employeur ne fait apparaître que les contrats en cours :

**Contrat décès mutuelle et prévoyance**

- Historique des contrats de prévoyances : **Afficher tous**  Prév. Paramétrées Autres Prévoyances





		
prevoyance maintien de salaire - Du 01/01/2021 au 31/12/9999	mutuelle frais de sante 2 - Du 01/02/2020 au 31/12/9999	Mutuelle/Frais de santé - Du 01/02/2020 au 31/12/9999

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

-> Si vous souhaitez visualiser tout l'historique des contrats de prévoyance, même les contrats clôturés, vous devez cocher la case « *Afficher tous* » :

**Contrat décès mutuelle et prévoyance**

- Historique des contrats de prévoyances : **Afficher tous**  Prév. Paramétrées Autres Prévoyances

			
Mutuelle/Frais de santé - Du 01/02/2020 au 01/02/2020	prevoyance maintien de salaire - Du 01/01/2021 au 31/12/9999	prevoyance maintien de salaire - Du 01/01/2020 au 31/12/2020	mutuelle frais de sante 2 - Du 01/02/2020 au 31/12/9999

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat





## EXTRACTIONS DE DONNEES

### ► Requête Exonération Covid-19

Une seconde requête "73-2.Exo-Aide-Covid19" est à votre disposition afin de visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi pour la seconde période de déclaration.

---



## PARAMETRAGE

### ► Barème indemnités kilométriques des véhicules électriques

Le barème des indemnités kilométriques des véhicules électriques a été mis à jour dans cette version.

---

### ► Taux Prévoyance intermittents du spectacle

A compter du 1er avril 2021, le taux prévoyance des intermittents du spectacle passe à 0.92 %.

---

### ► Proratisation mutuelle santé

En application du décret n°2020-1438 du 24 novembre 2020, la version V.97 intègre le paramétrage de la proratisation des cotisations de mutuelle santé à compter du 1er janvier 2021 sur les mois où le salarié débute ou termine son contrat (*entrée ou sortie en cours de mois*).

-> *Ces cotisations sont désormais calculées au prorata du nombre de jours calendaires de présence effective du salarié sur le nombre de jours calendaires du mois en cours.*

---

## ► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).

---



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant l'actualité paie, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Contrat salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II](#)
- [Aide au remplissage « Formation Professionnelle »](#)
- [Édition du formulaire « Taxe sur les salaires »](#)
- [Édition du formulaire « DRA Artistes »](#)
- [DSN : Module général DSN « Régularisation de bulletins »](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

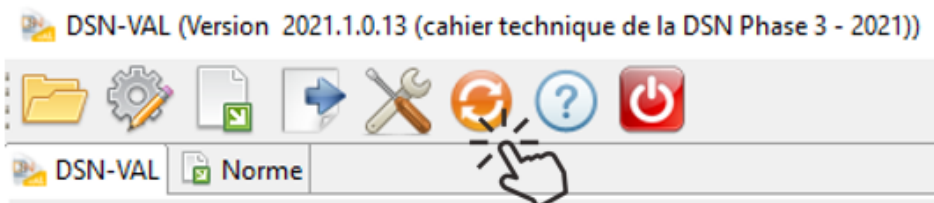


## RAPPELS

### ► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.13

-> Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange situé dans la barre d'outils :



Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail DSN](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.](#)

---

### ► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

---

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

